

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} décembre 2022

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 06 / 2022
(01/12/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A		P	A
Jacky CHAUVEAU		X					
Caroline TROTABAS		X					
Sylvain LE GRAËT		X					
Céline MAHIEU		X					
Jacky LEBANNIER		X					
Patrick MOURIN			X	Caroline TROTABAS		X	
Jean-Pierre MARTIN		X					
Betty VANHOUTTE		X					
Sophie DAUBERT			X				
Bruno LEFAIVRE		X					
Colombe PAPIN		X					
Lucille FERNANDEZ			X				
Benoît VERGER		X					
Anthony RAIMBAULT		X					
Angélique BRAULT			X	Céline MAHIEU		X	
TOTAL	15	11	4			2	
Quorum :		oui		Nombre de voix :		13	

Mme Caroline TROTABAS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

.I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 29 septembre 2022
2 - INTERCOMMUNALITE	
2.1.	Taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires
3 - FINANCES	
3.1.	Revision des tarifs communaux - Année 2023
3.2.	Propositions de Demandes subventions Etat
3.3.	Loyer Extension Boulangerie
4 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	
4.1.	Avancement des travaux : Aménagement rue des Sencies

5 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE	
5.1.	Bâtiment 9 rue des Sencies (immeuble GASNIER)
5.2.	Cession du Fonds de Commerce Boulangerie
5.3.	Convention Association Restaurant du Cœur et Commune de Bouère
5.4.	Demande de Monsieur MARY de dénomination de lieu-dit
6 - GESTION DU PERSONNEL	
6.1.	Modification éventuelles des horaires d'ouverture de l'Agence Postale
6.2.	Contrat d'assurances statutaires 2023-2026
6.3.	Temps de travail des agents municipaux
6.4.	Création d'un poste d'apprenti
7 - QUESTIONS DIVERSES	
7.1.	Compte-rendu de la commission Communication du 16/11/22

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 29 septembre 2022

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Jacky LEBANNIER demande une précision du point « 5.2. Travaux Extension de la Boulangerie » à savoir le rajout suivant (texte en gras) « Monsieur Jacky LEBANNIER souhaiterait que le conseil municipal aborde une discussion sur le montant du futur loyer de la boulangerie **avant le démarrage des travaux.** »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 et la modification demandée par Monsieur Jacky LEBANNIER.

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1. Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes

DELIBERATION n° 22120102

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature, réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1er octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Communes et la Communauté de communes et donc de :

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **Valide les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de communes annexée ;**
- **Autorise Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe au Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

3 - FINANCES

3.1. Révisions des tarifs communaux – Année 2023

DELIBERATION n° 22120103

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur et propose de fixer les tarifs 2023 comme suit :

TARIFS applicables au 1er janvier 2023		Tarifs 2023
Concessions cimetière		
tombes		
concession 15 ans pour 2 m ²		65,00 €
concession 30 ans pour 2 m ²		130,00 €
cavernes		
concession 15 ans		526,00 €
concession 30 ans		792,00 €
Jardin du Souvenir		
Plaque stèle jardin du Souvenir		32,00 €
Concession 15 ans de la plaque stèle jardin du Souvenir		68,50 €
Caveau et Monument		
Cession Monument funéraire d'occasion		300,00 €
Caveau 1 place		150,00 €
Caveau 2 places		250,00 €
Caveau 3 places		350,00 €

photocopie	
noir et blanc	0,20 €
couleur	1,00 €
Carte Postale	
Carte Postale	1,00 €
aire camping cars	
Jeton borne camping-cars	3,00 €
Clé électronique	
Clé électronique	50,00 €
Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	4,00 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	8,50 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	40,00 €

* maximum 3 lignes par pêcheur (gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte)

TARIFS applicables au 1er janvier 2023	Tarifs 2023	
	Tarifs COMMUNE	Tarifs HORS COMMUNE
Salle polyvalente		
Vin d'Honneur (3 heures maximum)		
Avec cuisine	120,00 €	192,00 €
Sans cuisine	84,00 €	139,00 €
Location salle à la journée		
Avec cuisine	290,00 €	383,00 €
Sans cuisine	237,00 €	330,00 €
Location cuisine à la journée	53,00 €	60,00 €
Concours de cartes, bals, lotos ou réunions à but lucratif	120,00 €	192,00 €
Location 2 jours consécutifs	425,00 €	530,00 €
Forfait journalier chauffage		
Pour vin d'Honneur	27,50 €	27,50 €
Pour autres manifestations	54,00 €	54,00 €
Caution Salle polyvalente	500,00 €	500,00 €
Halle couverte		
Pique-Nique, vin d'Honneur, Petits rassemblements familiaux	84,00 €	
Caution Halle Couverte	500,00 €	
Enlèvement des dépôts sauvages de déchets	70,00 €	70,00 €
Nuitée au chenil par animaux	12,00 €	12,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

FIXE les tarifs 2023 applicables au 1er janvier 2023 tels que présentés ci-dessus.

3.2. Proposition demandes subventions Etat – DETR/DSIL 2023

DELIBERATION n°22120104

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions Etat au titre de la DETR et DSIL 2023 est fixée au 10 décembre 2022.

La date limite de complétude des demandes est fixée au 21 janvier 2023.

Possibilité de déposer 2 dossiers DETR. Il est proposé de déposer des demandes pour les projets suivants :

- Dossier Réhabilitation de la couverture et de la façade de la Mairie

Afin de préserver le patrimoine communal, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la toiture et tuffeaux de la façade de la Mairie.

La toiture de ce bâtiment est d'origine, datant de la fin du 19ème siècle. Concernant la façade et les tuffeaux de cette bâtisse, une réfection a été opérée en 1978.

Des estimations financières ont été sollicitées. Le plan de financement de ce projet pourrait s'articuler de la façon suivante :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux couverture	102 643,25 €	Etat DETR /DSIL	133 840,82 €
Travaux maçonnerie	165 635,69 €	Autofinancement	163 583,22 €
SPS et CT	5 000,00 €		
MO 9 % des travaux	24 145,10 €		
TOTAL DEPENSES HT	297 424,04 €	TOTAL RECETTES	297 424,04 €

- Dossier Aménagement sécurité de la rue de la Gare

Dans le cadre de la convention de service partagé, signée le 23/12/2021 avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, une estimation financière a été établie pour un montant HT de 52 420 €.

Le 6 septembre 2022, le conseil départemental de la Mayenne a adressé la notification d'aide obtenue pour le projet d'aménagement sécurité de la Rue de la Gare, au titre de la programmation 2022 de la répartition du produit des amendes de police pour la somme de 14 600 €.

Ainsi, il est proposé de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	52 420,00 €	Subvention au titre des produits des amendes de Police CD53	14 600,00 €
Relevé topo Géomètre	383,33 €	Etat DETR/DSIL 2023 (45 %)	26 086,50 €
Frais de publication marché	500,00 €	Autofinancement	17 283,50 €
Inspection réseau Eaux Pluviales	1 666,67 €		
MO CCPMG	3 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	57 970,00 €	TOTAL RECETTES	57 970,00 €

Le conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et (ou) de la DSIL 2023 pour les dossiers suivants :
 - Priorité 1 : Dossier Réhabilitation de la couverture et de la façade de la Mairie pour un montant de 133 840,82 €
 - Priorité 2 : Dossier Aménagement sécurité de la rue de la Gare pour un montant de 26 086,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et (ou) de la DSIL 2023 pour les dossiers suivants :

- **Priorité 1 : Dossier Réhabilitation de la couverture et de la façade de la Mairie pour un montant de 133 840,82 €**
- **Priorité 2 : Dossier Aménagement sécurité de la rue de la Gare pour un montant de 26 086,50 €**

- **VALIDE** les plans de financements présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions près du Conseil Départemental de la Mayenne et du Conseil Régional des Pays de la Loire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.3. Loyer Extension de la Boulangerie

DELIBERATION n°22120105

Dans le cadre des travaux d'extension de la Boulangerie (+50 m²), il convient de fixer le montant du nouveau loyer.

Rappel du plan de financement (sans révision) :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	113 294,00 €	Etat	49 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 000,00 €	Autofinancement	84 494,00 €
Contrôle technique	1 890,00 €	CG53	- €
Mission SPS	1 680,00 €	REGION	- €
Etudes géothermique	1 940,00 €	CDC La Banque des Territoires	- €
Etudes thermique et sol	690,00 €		
TOTAL DES DEPENSES HT	133 494,00 €	TOTAL DES RECETTES	133 494,00 €

Le bureau municipal propose de fixer le montant du loyer mensuel lié à l'extension à 320 HT, portant ainsi le loyer global mensuel à 908,99 € HT/mois. Une lettre d'engagement a été signée par Monsieur CHALLIOU Matthieu.

Le conseil municipal est invité à :

- **FIXER** le montant du loyer mensuel HT relatif à l'extension à la somme de 320 €, à compter de la mise à disposition du local.
- **DECIDER** que l'indice des loyers commerciaux comme indice de révision de référence sera le même que le bail commercial initial du 19/07/2017
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, 1ère adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation d'un avenant au bail commercial en cours de validité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel HT relatif à l'extension à la somme de 320 €, à compter de la mise à disposition du local.
- **DECIDE** que l'indice des loyers commerciaux comme indice de révision de référence sera le même que le bail commercial initial du 19/07/2017.
- **CHARGE** l'étude de Maître GUEDON Sébastien d'accomplir la rédaction du nouveau bail commercial et toutes les formalités
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

4.1. Avancement des travaux concernant l'aménagement sécurité de la Rue des Sencies :

Caroline TROTABAS rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux relatifs à l'aménagement sécurité de la rue des Sencies :

- Quelques soucis de réalisation concernant le plateau (devant la boulangerie) qui a dû être repris 3 fois
- Les plantations débutent
- Le marquage résine au sol et marquage des entrées de porte de maison et de jardins restent à réaliser

5 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

5.1. Bâtiment 9 rue des Sencies (immeuble GASNIER)

Historique du dossier :

Lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021, la commune s'est engagée à acquérir l'immeuble situé 9 rue des Sencies – parcelle cadastrée AC n°24 de 308 m² -pour la somme nette de 6 000 €. Le 27 octobre dernier la signature de l'acte est intervenue chez me GUEDON Sébastien.

La municipalité a décidé la démolition du bâti. Les premières estimations financières concernant la démolition datent du 30/10/2020 (entreprise CHAZE TP pour la somme HT de 25 000 €). Par conséquent, une consultation va devoir être relancée.

Le 14/11/2022, le permis de démolir de l'immeuble a été sollicité.

D'autre part, concernant les démolitions des diagnostics Amiante et Plomb sont obligatoires.

Une consultation a été lancée pour cette mission auprès de 3 cabinets :

Organismes consultés	Montant propositions HT
AC2S	2 182,00 €
APAVE	2 400,00 €
SOCOTEC	2 900,00 €

Le devis AC2S a été retenu pour la somme de 2 182 € HT.

Rappel : un fonds de concours de la CCPMG a été accordé le 30 novembre 2020 pour la somme de 10 000 € au titre de l'acquisition, démolition et reconstruction.

5.2. Cession du fonds de commerce de la Boulangerie

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé :

- D'AUTORISER la cession du fonds de commerce de la Boulangerie sis 7 Ter rue des Sencies à compter du 1er juillet 2022 au profit de Monsieur CHAILLOU Matthieu pour la somme de 19 720 € HT.

Pour des raisons de changement de statuts de l'entreprise Eurl JBM qui sont toujours en cours, la cession n'est toujours pas intervenue et par conséquent le montant de la cession du fonds de commerce devra faire l'objet d'un ajustement.

5.3. Convention Association Restaurant du Cœur et commune de Bouère

DELIBERATION n° 22120106

L'association des Restaurants du Cœur de la Mayenne propose à la commune de Bouère une distribution alimentaire qui viendrait en complément de l'action de la Banque Alimentaire.

A ce titre, Caroline TROTABAS a rencontré Monsieur DURAND Philippe – Président et Responsable départemental de l'association.

Pour ce faire, une mise à disposition temporaire gratuite d'un local est nécessaire. Monsieur le Maire suggère qu'une salle de la salle polyvalente de Bouère pourrait répondre aux besoins sollicités sachant que le parking permettrait le stationnement du camion « Centre Itinérant » et des bénéficiaires.

La fréquence des distributions serait de 1 fois tous les 15 jours les semaines impaires (2h maximum).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire gratuite d'une salle de la salle polyvalente au profit de l'Association des Restaurants du Cœur de la Mayenne afin d'assurer une distribution alimentaire sur la Commune de Bouère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe à signer la convention de mise à disposition temporaire gratuite l'Association des Restaurants du Cœur de la Mayenne avec et tous documents inhérents au présent dossier.

5.4. Demande de Monsieur MARY Charles-Antoine de dénomination de lieu-dit

DELIBERATION n° 22120107

Monsieur MARY Charles-Antoine, en date du 19 octobre dernier, a formulé une demande de dénomination de lieu-dit pour sa propriété sise entre Le Houx et La Picassière, dont il est le nouveau propriétaire. La vocation de son nouveau site est un haras d'étalons.

Sa proposition est HARAS DU ROCHER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **NE VALIDE PAS** la proposition de Monsieur MARY Charles-Antoine concernant la nouvelle dénomination de sa nouvelle propriété sise à Bouère.
- **PROPOSE** comme nouvelle dénomination LE ROCHER

6 - GESTION DU PERSONNEL

6.1. Modification éventuelle des horaires d'ouverture de l'Agence Postale

Armelle PINOT, adjoint administratif en charge de la gestion de l'Agence Postale de Bouère a formulé une demande de modification de ses heures de travail impliquant un changement des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale.

Sa demande est la suivante : Travailler un samedi sur deux : fermeture les semaines paires, Grez étant également fermé un samedi sur deux les semaines impaires.

Pour information :

* les clients ont 15 jours pour récupérer leurs colis ou lettres recommandées.

* le courrier part à 10 H 00 tous les samedis matin

Temps de travail actuel : mardi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi = 9h00 à 12h00 = 3 heures par jour x 5 jours = 15h00/semaine soit 15h00 x 52 semaines = 780h00/année

Eventuelle proposition :

Semaine Paire : mardi – mercredi – jeudi – vendredi = 8h55 à 12h15 = 3,33 h x 4 jours = 13,32 h/semaine x 26 semaines = 346,32 H

Semaine Impaire : mardi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi = 8h55 à 12h15 = 3,33 h x 5 jours = 16,65 h/semaine x 26 semaines = 432,90 h

TOTAL Année = 346,32 H + 432,90 h = 779,22 h arrondi à 780 h.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Avant de se positionner sur la modification des horaires de l'Agence Postale, Le conseil municipal souhaite que des précisions soient apportées sur les fréquentations des samedis matin comme, la nature des activités, passage de retraité ou actif ...

Une décision sera prise après avoir pris connaissance de ces éléments demandés.

6.2. Adhésion au contrat de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

DELIBERATION n° 22120109

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- **L'option 1 avec un Taux de : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53) et les garanties suivantes :

- * Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
- * Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ les propositions ci-dessus,**
- **INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

6.3. Temps de travail des agents municipaux

DELIBERATION n° 22120109

Par courrier du 23/02/2022, le service du Contrôle de légalité de la Préfecture, nous a informés que la délibération du 20 décembre 2001 fixant la durée hebdomadaire du travail des agents de la commune de Bouère à compter du 1er janvier 2002 n'était précise que pour le temps de travail annuel, les cycles de travail des agents concernés, le nombre de jour de RTT, le nombre de congés annuels, le nombre de jours de repos hebdomadaires, le nombre de jours fériés et la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour ces raisons, le conseil municipal est invité à abroger la délibération du 10 décembre 2001 et à approuver avec précisions les points précédemment cités :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2001 fixant la durée hebdomadaire de travail des agents de la commune de Bouère à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil municipal est invité à valider cette proposition :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

AGENTS du service ADMINISTRATIF et du service ANIMATION

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

AGENTS du service TECHNIQUE

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 39H00, les agents bénéficient de 23 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23
Temps partiel 80%	18,4
Temps partiel 50%	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

La récupération de 7 heures supplémentaires pour les agents à temps complet et de 7 heures complémentaires proratisées au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2022.

6.4. Contrat apprentissage en Communication

DELIBERATION n° 22120110

Par courrier du 20/10/2022, Fatoumata TRAORE, née le 05/09/2004, domiciliée 5 rue des Fauvettes à Bouère a sollicité la Mairie pour un contrat d'apprentissage en Communication.

Suite à un entretien, il vous a été proposé d'émettre votre avis sur ce recrutement. Un avis favorable à l'unanimité a été émis.

Donc un contrat d'apprentissage a été signé entre Fatoumata TRAORE et la commune de Bouère pour la période du 15 novembre 2022 au 30 juin 2024.

Sa formation est assurée par l'AFTEC de Laval pour la préparation d'un BTS communication.

Rémunération (sur la base du SMIC au 29/07/22)

année	date début période	date fin de période	Base rémunération	Montant brut de rémunération
1ère année	du 14/11/2022	au 13/11/2023	43 % du SMIC	8 663,38 €
2ème année	du 14/11/2023	au 30/08/2024	51 % du SMIC	8 134,51 €
TOTAL				16 797,89 €

Le montant de la formation auprès de l'AFTEC est pris en charge par le CNFPT des Pays de la Loire soit 11 916 € (100%).

Liste des projets à mener par Fatoumata :

- Mise à jour et mise en ligne du nouveau site INTERNET début décembre
- Mise à jour de l'application INTRAMUROS
- Aide pour le Bulletin municipal
- Préparation de la cérémonie des Vœux du 6 janvier 2023
- Mise en place d'une plaquette liées aux différentes visites, randonnées à destination des touristes de passage
- Réseaux sociaux
- Marché du terroir
- Réflexion d'un moyen de publicité pour vente des parcelles du lotissement des Sencies

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Secrétariat de la Mairie	Agent en charge de la communication	BTS communication	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

7.1 Compte-rendu de la commission Communication du 16/11/22

Madame Céline MAHIEU a rendu compte de la commission communication réunie le 16 novembre dernier.

Elle évoque les prochains sujets qui seront abordés lors de la prochaine édition du bulletin municipal.

Monsieur le Maire procède à la présentation de Fatoumata TRAORE – apprentie BTS communication pour 2 année.

7.2 Pour information : Prochaines dates

Monsieur le Maire précise que la date des vœux de la commune se dérouleront le 6 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente, si les conditions sanitaires le permettent.

FIN DE SEANCE à 20H00.

Jacky CHAUVEAU



Caroline TROTABAS

